



Conseil Municipal du 14 octobre 2021

Relevé de décisions

Étaient présents : Jérôme NEVEUX. Martine SIMONET. Guy DAVIGNON. Karine DANGREAUX-HENIN. Yannick METHIVIER. Nathalie RENE. Fabien BONNET. Aurore COURTIN Pascal SANSIQUET. Guy JEAUD. Annick MONTEIL. Laurence BOUHET Mireille MARCHAND. Christophe MARTIN. Eugénie-Carole BERNIER Frédéric MERLE. Odile URVOIS. Vincent RIVIERE Sophie OGET Yoann DEBIAIS Carole PINSON. Jean-François JOLIVET. Marianne DETAPPE. Véronique CROUX. Véronique ARCHAMBAULT. *formant la majorité des membres en exercice.*

Absents - excusés (pouvoirs) :

Joël BIZARD donne pouvoir à Jérôme NEVEUX.

Michel VERRECCHIA donne pouvoir à Frédéric MERLE.

Michel LEBLANC donne pouvoir à Guy DAVIGNON.

Christelle PAGEAUT donne pouvoir à Mireille MARCHAND.

Pascal JOUBERT donne pouvoir à Pascal SANSIQUET.

Monique BERNARD donne pouvoir à Eugénie-Carole BERNIER.

Guiseppe BISCEGLIE excusé.

En préambule à la séance :

**échanges avec Madame Florence Jardin,
Présidente de Grand Poitiers Communauté Urbaine,**

INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la démission de Madame Dany LAGRANMAISON par courrier reçu le 29 Septembre 2021.

Conformément à l'article L270 C du code électoral, M le Maire a convoqué le candidat venant sur la liste déposée en préfecture immédiatement après le dernier élu, qui est appelé à remplacer Mme LAGRANMAISON dont le siège est devenu vacant.

Le conseil municipal a appelé à procéder à l'installation de Madame Brigitte ARCHAMBAULT dans ses fonctions de conseillère municipale.

Décision : Adopté à l'unanimité

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la démission de Monsieur Alexandre MILLET par courrier reçu le 6 Octobre 2021.

Conformément à l'article L270 C du code électoral, M le Maire a convoqué le candidat venant sur la liste déposée en préfecture immédiatement après le dernier élu, qui est appelé à remplacer M MILLET dont le siège est devenu vacant.

Le conseil municipal a appelé à procéder à l'installation de Monsieur Guiseppe BISCEGLIE dans ses fonctions de conseiller municipal.

Décision : Adopté à l'unanimité

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Suite à la démission de Madame LAGRANDMAISON, il convient de modifier la composition des commissions thématiques communales où elle siégeait :

- Commission vie économique, commerce, artisanat, emploi
- Commission environnement, cadre de vie
- Commission sécurité médiation (fermée aux non-élus)
- Commission urbanisme habitat (fermée aux non-élus)
- Commission extra-municipale en charge de l'agriculture

**Mme ARCHAMBAULT était membre non élu de la commission Vie associative.
Elle ne peut conserver cette double fonction.**

Suite à la démission de M MILLET, il convient de modifier la composition des commissions thématiques communales où il siégeait :

- Commission Vie associative, sportive et culturelle
- Commission aménagement, services techniques et numérique (fermée aux non-élus)
- Commission Education, enfance, jeunesse
- Commission extra-municipale en charge de la mobilité

Les commissions seront formées à une séance ultérieure

I – RESSOURCES HUMAINES

I/A - RECRUTEMENT D'UN NOUVEAU CONTRAT D'APPRENTISSAGE A LA RENTREE SCOLAIRE 2021-2022 AU POLE EDUCATION JEUNESSE – MODIFICATION DE LA DELIBERATION

La délibération 111/2021 doit être modifiée compte tenu du changement de formation de l'apprentie. Cette dernière suivra un CPJPS au lieu d'un Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport.

Les autres éléments restent inchangés.

Décision : Adopté à l'unanimité

II – URBANISME

II/A - SERVICE COMMUN POUR L'INSTRUCTION DES ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION ET L'UTILISATION DU SOL PAR LES SERVICES DE GRAND POITIERS – NOUVELLE CONVENTION ENTRE GRAND POITIERS ET LA COMMUNE DE JAUNAY-MARIGNY

A compter du 1^{er} janvier 2022, tout administré aura la possibilité de déposer ses demandes d'autorisation d'urbanisme et ses déclarations d'intention d'aliéner via la saisine par voie électronique.

En tant que commune de plus de 3 500 habitants, Jaunay-Marigny doit être en mesure de proposer un téléservice pour tout dépôt d'actes relatifs à l'occupation et l'utilisation du sol. Le service instructeur de la commune devra, par ailleurs instruire les demandes par voie dématérialisée.

De ce fait, les modalités de la mise en œuvre du dépôt dématérialisé des actes et leur instruction numérique nécessitent une refonte de la convention de service commun existante entre la Commune et Grand Poitiers Communauté Urbaine (qui instruit uniquement les permis d'aménager pour le compte de la commune de Jaunay-Marigny).

Grand Poitiers Communauté Urbaine propose l'utilisation d'une télé-procédure mutualisée avec ses services pour le dépôt électronique des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation du sol. L'utilisateur s'identifiera et s'authentifiera par le biais de « France Connect » afin de pouvoir formuler sa demande. Le téléservice proposé est le « Guichet numérique des autorisations d'urbanisme » de la société OPERIS dont les conditions générales d'utilisation ont été définies (rappel du cadre réglementaire, règles de format, de taille pour tout document à fournir, résolution,...) (en PJ de la présente délibération).

Afin d'assurer une sécurité juridique et une traçabilité claire des dépôts numériques, la commune devra communiquer sur la mise à disposition du téléservice aux administrés afin qu'il puisse être le canal unique de dépôt dématérialisé des actes.

Ces modalités impliquent une évolution de la convention de service commun entre Grand Poitiers et la commune de Poitiers. L'évolution de la convention intégrera également les adaptations de l'organisation du service instructeur au regard des moyens alloués.

La nouvelle convention intégrera la mise à disposition du téléservice « Guichet numérique des autorisations d'urbanisme » de la société OPERIS pour la saisine par voie électronique des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation du sol. L'utilisateur s'identifiera et s'authentifiera par le biais de « France Connect » afin de pouvoir formuler sa demande.

Les conditions générales d'utilisation du téléservice « Guichet numérique des autorisations d'urbanisme » permettent de rappeler le cadre réglementaire et formalise des règles de format, de taille pour tout document à fournir :

- un accusé d'enregistrement électronique (AEE) sera remis à l'utilisateur dans un délai d'un jour ouvré à compter de la réception de la demande.
- un accusé de réception électronique (ARE) sera envoyé dans les 10 jours ouvrés afin d'informer l'utilisateur de la bonne réception de son envoi. Il indique la date de réception de l'envoi de la demande, la désignation du service chargé du dossier, ainsi que son adresse électronique ou postale et son numéro de téléphone et enfin les cas de décision implicite de rejet.
- la modalité de dépôt des pièces sera encadré par des conditions générales d'utilisation consultable via le téléservice (poids des documents, format pdf uniquement et résolution encadrée) (en pièce jointe de la présente).

Elle permettra également :

- De mutualiser tous les autres outils nécessaires (logiciel d'instruction, les outils permettant la signature électronique des actes, et l'archivage numérique pour la saisine par voie électronique des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation du sol, ...)
- D'obtenir l'accord du Maire sur le partenariat avec la Direction Départementale des Finances Publiques de la Vienne pour la transmission des données SITADEL permettant d'améliorer la fiscalité communale.
- De détailler les procédures relatives aux dossiers déposés de façon numérique. Les dossiers concernés sont déposés en commune via le téléservice dédié. La commune devra accuser réception du dossier dans le logiciel Droit de Cité dans un délai de 10 jours ouvrés après enregistrement de la demande par l'administré.

Le flux de données ainsi que les plans seront intégrés et nommés automatiquement dans le logiciel d'instruction sans manipulation complémentaire.

Le suivi des dossiers devra être assuré par la commune à l'aide d'un tableau de bord disponible dans le logiciel d'instruction.

Une fois l'instruction réalisée, la proposition d'arrêté sera accessible aux élus compétents pour signer dans le parapheur électronique. La décision signée sera ensuite notifiée par la commune via le téléservice.

- De détailler les procédures relatives aux dossiers déposés sous format papier. La commune devra assurer la numérisation des dossiers conformément aux critères imposés par le contrôle de légalité et les archives départementales. Une charte de numérisation définissant la procédure de numérisation des dossiers d'autorisation d'urbanisme par la commune constitue une annexe de la convention.

Le nommage de l'intégralité des pièces du dossier puis l'intégration dans le logiciel d'instruction sera à la charge de la commune.

Au regard des moyens humains du service instructeur ces tâches ne pourront être portées par Grand Poitiers. Un certain nombre de collectivités a adopté une organisation similaire (Communauté d'Agglomération de Niort, Communauté d'Agglomération de Saintes,...). Seuls les formats supérieurs au format A3 seront numérisés par Grand Poitiers.

La proposition d'arrêté sera matérialisée par la commune pour notification au demandeur. Les transmissions au contrôle de légalité et à la DDT/DDFIP pour liquidation des taxes seront effectuées par voie numérique.

Tous les documents signés manuellement devront être scannés et intégrés dans le logiciel d'instruction afin de permettre l'archivage numérique complet du dossier.

- La prise en charge de la maintenance de l'archivage numérique par les communes.

Il est donc proposé :

- **d'abroger, à compter du 1^{er} janvier 2022 la convention de mise à disposition du service d'instruction des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation du sol de Grand Poitiers Communauté Urbaine au profit de la commune de Jaunay-Marigny ;**

- **de donner votre accord sur les évolutions des modalités d'instruction** notamment induites par le dépôt et l'instruction dématérialisée des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation du sol, par les services de Grand Poitiers, **et d'approuver la convention jointe et ses annexes** (dont la charte de numérisation, les CGU du téléservice et de France Connect,...) ;

- **d'approuver l'utilisation de l'ensemble des outils communautaires proposés et notamment le téléservice** « Guichet numérique des autorisations d'urbanisme » de la société OPERIS **avec une identification et authentification via France Connect et leurs conditions générales d'utilisation (CGU)** définies dans les pièces jointes. Toute modification non substantielle des conditions générales d'utilisation des CGU du téléservice sera possible ;

Décision : Adopté à la majorité. 5 Abstentions

L'impact sur le service est important car cela va nécessiter une numérisation renommage et instruction des fichiers sur des supports numériques.

III- CULTURE

M. METHIVIER

III/A – TARIFS DE LA SAISON CULTURELLE « LES CLANS DU RIRE» 2022

La 11ème édition des Clans du rire se tiendra les 21 au 23 janvier 2022 à l'Agora.

Il est proposé à l'Assemblée de se prononcer sur les tarifs des spectacles. La programmation des Clans du rire 2021, prévoit 2 pièces de théâtre et un match d'improvisation.

Il est proposé de fixer les tarifs suivants :

- Samedi 22 janvier – 20h30 : The Canapé : tarif plein : 25€ - réduit 20€

- Dimanche 23 janvier – 15h : De quoi je me mêle : tarif plein : 25€ - réduit 20€

Le tarif réduit s'appliquera dès deux spectacles achetés. Il sera également valable pour les moins de 18 ans, demandeurs d'emploi, titulaires d'une carte d'invalidité, étudiants, porteurs de la carte Cézam, comité d'entreprise et groupe (+ de 10 personnes).

Décision : Adopté à l'unanimité

III/B - CONVENTION AVEC TRICKETNET ET France BILLET POUR LA VENTE DES BILLETS DE SPECTACLES DES CLANS DU RIRE

Afin de développer et faciliter la billetterie des Clans du Rire, il est proposé de passer une convention avec les entreprises TicketNet et France Billet

Ainsi, elles proposent de prendre en charge une partie de la billetterie des différents spectacles en appui sur leur réseau de partenaires et sur internet. Pour cela, elles éditent leurs propres billets et perçoivent une commission ajoutée au prix de vente au public. La somme correspondante aux billets vendus par France BILLET et TicketNet est reversée à la ville après la date du spectacle concerné. De son côté la mairie de Jaunay-Marigny continue à gérer sa propre billetterie.

Ce partenariat présente plusieurs avantages :

- Diversification des lieux de vente de la billetterie
- Publicité sur internet et les différents partenaires de France BILLET et de TicketNet
- Aucun coût pour la commune, la commission étant ajoutée au prix de vente du spectacle.

Le coût de la commission varie en fonction du prix de vente du billet

La convention prévoit que chaque spectacle fasse l'objet d'un ordre d'édition de billetterie précisant la nature du spectacle, la date et l'horaire, les tarifs ainsi que le nombre de places mis en vente.

Décision : Adopté à l'unanimité

III/C - CONVENTION AVEC CEZAM NOUVELLE AQUITAINE POUR LA VENTE DES BILLETS DE SPECTACLES DES CLANS DU RIRE

Afin de développer et faciliter la billetterie des Clans du Rire, il est proposé de passer une convention avec Cézam Nouvelle Aquitaine.

Ainsi les titulaires* de la carte Cézam pourront bénéficier du tarif réduit pour les spectacles de la programmation des Clans du rire.

En contrepartie, Cézam s'engage à référencer le partenaire sur ces différents supports de communication annuels et ponctuels (actualités site Internet, newsletter...) en fonction des informations fournies par le partenaire.

L'avantage ou la remise bénéficie exclusivement au titulaire de la carte Cézam.

*salariés et familles des entreprises adhérentes.

Décision : Adopté à l'unanimité

M le Maire conclut la séance en informant le conseil municipal de l'installation du siège de l'institut Robuchon sur le site du Lycée Pilote Innovant